

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2014

## L'AN DEUX MIL QUATORZE, le VINGT-CINQ du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 18 juillet 2014 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, JANIAC, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE,  
LE BARS, MULLER, PELLIARD, PRAT-LE MOAL, JUGÉ, HOUSTLER, BOIRON, LE BARS, BOYER, COULON, LE BIHAN.

Procurations: FAUVEL à HAUTIN, BALP à GUYOMARD, LE BAIL à FAIVRE, ROUSSEL à GUERIN, PIROT à JANIAC, LE  
MASSON à MAINAGE, HUCHER à COULON.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Odile GUERIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

Monsieur le Maire adresse une pensée particulière à Monsieur HUCHER qui ne pourra être présent ce soir parmi nous en raison du décès de son père.

Il indique également que Messieurs FAUVEL et LE BAIL sont absents ce soir afin de représenter la Commune à Ploumanac'h dans le cadre de la présence du club de football de ligue 1 EVIAN-THONON-GAILLARD qui nous a fait l'honneur de jouer sur notre terrain ce jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procès-verbaux du Conseil Municipal du 23 mai 2014 et du 20 juin 2014.

Dans le procès-verbal du 23 mai, il précise qu'une erreur relative au nombre de votants dans la délibération relative à l'adoption du budget principal sera corrigée (il fallait lire 21 voix pour et 5 abstentions compte tenu de l'absence de Monsieur HUCHER sans avoir donné procuration).

Concernant le procès-verbal du 20 juin, Monsieur MAINAGE, absent lors de la réunion, déclare être satisfait des précisions apportées au point du n°2 concernant les rythmes scolaires mais regrette que la presse locale n'ait pas du tout fait état de ce sujet dans ses comptes-rendus, qui aurait intéressé un grand nombre de trébeurdinaises et trébeurdinains.

Les procès-verbaux sont approuvés sans autres observations.

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1 - Tarifs 2014 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation un tarif forfaitaire pour les activités qui seront proposées aux élèves dans le cadre des TAP. Celui-ci varie en fonction du quotient familial de 10 à 20 € pour une inscription à l'année.

Monsieur le Maire précise que le coût pour la commune s'élève à environ 70 € par famille et indique que Madame PIROT a fait un point sur le nombre d'heures des agents concernés par les TAP, ce qui représente 1 581 heures de présence supplémentaire par rapport à ces activités, soit un coût global de 28 315.32 €, qui comprend le coût du recrutement d'un animateur sportif (voir ci-dessous).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire des temps d'activités périscolaires, déterminée d'après le quotient familial, selon le détail suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif
< 520	10,00 €
521 à 655	11,00 €
656 à 790	12,00 €
791 à 850	13,00 €
851 à 930	14,00 €
931 à 1040	16,00 €
1041 à 1138	18,00 €
> 1138	20,00 €

## **2 - Avenant n°2 au marché de groupement du sentier d'interprétation**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de sentiers d'interprétation « Côte de Granit Rose », élaboré sur quatre Communes, soit Trégastel, Pleumeur-Bodou, Trébeurden et Perros Guirec, qui consiste en la création d'un équipement touristique structurant de découverte de la Côte de Granit Rose, sous la forme d'un circuit pluri-thématique utilisant plusieurs modes de déplacement sur les quatre Communes, et de nature à toucher tous types de clientèles touristiques ou non.

Monsieur GUILLOT explique qu'il a donc été envisagé, afin de réaliser globalement cette opération, de créer un groupement de commandes dans les conditions visées à l'article 8 du code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006. La tranche ferme a fait l'objet d'un marché public lancé en Août 2012, pour l'étude. Les membres du Groupement de Commandes ont procédé au lancement du marché public relatif à la tranche conditionnelle, portant sur les travaux. L'engagement de ce marché public a donné lieu à certaines dépenses supportées par la Commune de Trégastel, coordonnateur du groupement de commandes, portant sur les publicités du marché (1 944, 00 euros TTC de publicité au BOAMP) et la réalisation de mesures de couverture réseaux par les différents opérateurs téléphoniques (1 800, 00 euros TTC à la société Xanis), le circuit étant géolocalisé, cette étude paraît indispensable.

Il convient en conséquence d'autoriser le Maire à signer un avenant n°2 afin de fixer la répartition des dépenses supplémentaires d'un montant total de 3 744, 00 euros TTC, soit une participation pour chaque Commune de 936 euros TTC et les montants estimatifs des sept lots.

Monsieur JANIAC précise qu'au budget primitif 50 000 € ont été budgétisés et que cet avenant représente moins de 2%.

Monsieur GUILLOT pense que les offres seront moins chères que prévues suite à l'examen des devis .

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de coordination du groupement de commandes « circuits d'interprétation Côte de Granit Rose » afin de fixer la répartition des dépenses supplémentaires d'un montant total de 3 744, 00 euros TTC, soit une participation pour chaque Commune de 936 euros TTC, et les montants estimatifs des sept lots.

## **3 - Versement d'une subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de versement de subvention exceptionnelle de fonctionnement à Marine RIOU à hauteur de 500 € à l'occasion de sa participation à 3 sélections en championnat du monde et d'Europe de voile au cours de l'été 2014. Elle a accepté de faire figurer le logo de la ville sur ses équipements.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à Marine RIOU (ou à son représentant légal) pour sa participation à 3 sélections en championnat du monde et d'Europe de voile au cours de l'été 2014.

## **4 - Bail du logement de l'école**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ de monsieur LALINEC du logement communal dans l'enceinte de l'école et de la demande de Madame LECLERC-GUILLOU Nathalie, nouvelle enseignante nommée à Trébeurden, d'en bénéficier à compter du 25 août 2014. Monsieur le Maire propose de faire droit à sa demande. Une autre opportunité pouvait se présenter avec le recrutement d'une personne en service civique européen, mais la démarche est encore en cours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la demande formulée par Madame LECLERC-GUILLOU Nathalie en date du 02 juillet pour l'occupation du logement communal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à établir au bénéfice de Madame LECLERC-GUILLOU Nathalie à compter du 25 août 2014 pour le logement communal situé dans l'enceinte de l'école,

- **FIXE** le loyer annuel révisable à 3 779,12 € majoré des charges selon les tarifs adoptés par délibération du 03 février 2014, au prorata de la durée d'occupation.

## II - PERSONNEL COMMUNAL

### 1 - Recrutement d'un apprenti

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'accueillir un élève en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation d'un CAP MVA (maintenance des véhicules automobiles) sur une durée de deux ans à compter de la rentrée 2014. Le budget estimatif de ce recrutement s'élève à 15 300 €, avec une subvention de 1 000 € par an. La rémunération varie selon l'âge de l'apprenti.

Madame GUERIN se demande s'il pourra intervenir également sur du matériel mécanique ? (par exemple les tondeuses).

Monsieur le BARS s'interroge sur la capacité de l'activité du service à répondre aux objectifs de la formation, existe-t-il un atelier de réparation automobile ?

Monsieur le Maire le confirme, mais reconnaît que la pratique en entreprise ne correspond jamais à 100% du contenu demandé.

Madame BOIRON souligne que l'interrogation provient de la spécialisation en mécanique automobile, une formation en CAP mécanique générale aurait semblé mieux adaptée compte tenu des équipements communaux disponibles. Le parc auto de LTC présente une diversité de véhicules plus grande, mais favoriser la présence d'apprentis correspond à une mesure souhaitée, avec cette réserve. De plus, une formation des tuteurs est-elle prévue ?

Monsieur le Maire le confirme et ajoute que par expérience, elles sont assez rapides. Pour la diversité des travaux, une négociation pourra être engagée avec LTC pour des points spécifiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir avec Monsieur Hoël OMNES, scolarisé au Centre de formation du campus de l'artisanat et des métiers (ISTA) pour préparer un CAP MVA (maintenance des véhicules automobiles) sur une durée de deux ans.

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Alain LE GOFF en qualité de maître d'apprentissage et donne mandat au Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette désignation,

- **DIT** que les frais liés à ce recrutement et au versement de la bonification indiciaire au maître d'apprentissage seront inscrits au budget 2014 de la Commune.

### 2 - Recrutement d'un animateur sportif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de recruter pour une durée de un an un éducateur sportif afin d'assurer l'encadrement des élèves sur les temps des activités périscolaires et de proposer des animations sportives pendant les congés scolaires (Cap Sport).

Monsieur le Maire indique que deux personnes ont été reçues en entretien mais l'une d'elle n'avait pas les diplômes requis pour l'encadrement des jeunes lors des activités cap sport. La commission a retenu la candidature de Monsieur Kacem COMBO.

La durée annuelle de service de l'agent est fixée à 13/35<sup>ème</sup> et le coût du recrutement s'élève à 10 000 € annuels (dont environ 3 400 € pour les TAP).

Madame BOIRON relève que les charges des budgets Cap Armor et Cap Sport seront réduites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2012 fixant les conditions de recrutement de personnel temporaire,*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 juillet 2014,*

*CONSIDERANT* notamment les nécessités inhérentes à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires,

- **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur sportif à temps non complet au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée de un an à hauteur de 13/35<sup>ème</sup> annualisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

- **DIT** que les crédits liés à ce recrutement seront inscrits au budget 2014 de la Commune.

### III - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est imposée.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La gestion de l'eau est confiée par affermage à Véolia pour une durée de 12 ans, et ne peut être transférée à LTC qu'en 2019. L'eau est importée de Lannion, et est acheminée via le château d'eau de Crec'h Caden, selon un schéma assez complexe. En 2013, 236 687 m<sup>3</sup> ont été importés, soit moins qu'en 2012 malgré un nombre d'abonnés plus important, les gens économisent donc plus l'eau, comme dans toutes les communes de l'Agglomération, ce qui ne va pas sans poser souci pour équilibrer les comptes.

Le réseau a une longueur de 69 kms. Le détail des prestations réalisées par le fermier et les travaux incombant à la Commune sont détaillés, le taux de rendement est de 91 %. En 2013 des travaux ont eu lieu à Pen Lan et près du cimetière. La qualité de l'eau est conforme selon les 12 analyses annuelles.

Monsieur MAINAGE ajoute que VEOLIA a également transmis son rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2013.

### V - PROJET DE FUSION LTC/CENTRE TREGOR

Monsieur le Maire informe de la réception de la lettre du 26 juin 2014, par laquelle Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de Communes du Centre Trégor.

Monsieur le Maire précise que conseillers communautaires se sont réunis au lycée il y a trois semaines pour la présentation du projet. Un avis des communes est maintenant requis, et doit être sans réserves.

L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant schéma départemental de la coopération intercommunale des Côtes d'Armor prévoyait la fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des Communautés de Communes de Beg ar C'hra et de centre Trégor.

Au 1er janvier 2014, la fusion a eu lieu avec Beg ar C'hra puis plusieurs communes du Centre Trégor ont souhaité également fusionner.

Ce projet de rapprochement résulte de plusieurs réunions de travail « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor et cette fusion porte en elle des ambitions fortes et traduit la volonté de créer un espace encore plus pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants. Deux documents ont découlé de ces réunions : le projet de territoire et l'étude financière et fiscale.

Il s'agit de renforcer le territoire dans un esprit de cohérence entre les Communes plus proches de Lannion ou de Bégard, de rechercher une mutualisation entre 38 communes (79 000 habitants). La Commune conserve trois conseillers communautaires. L'intégration serait réalisée au 1er janvier 2015, les compétences seront à regrouper sous certains délais (les compétences obligatoires sont exercées immédiatement, les compétences optionnelles font l'objet d'une décision dans les 3 mois et les compétences supplémentaires doivent être étudiées dans les deux ans). Du point de vue fiscal, une convergence sera réalisée sans augmentation significative (0,1 à 0,2%) et un avantage existe au niveau de la péréquation.

Madame LE BIHAN se demande quel est l'impact de la décision des communes ?

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recueillir la majorité des 2/3 pour une fusion au 1er janvier 2015. Cela ne s'est pas fait plus tôt car la Communauté du Centre-Trégor n'avait pas cette majorité.

Monsieur COULON s'interroge sur ces transferts de compétence et de pouvoir des communes, qui ne vont pas dans le sens de la démocratie, car lorsque l'on éloigne le pouvoir décisionnel, il n'y a plus de contre-pouvoir. Il est difficile de comprendre que les conseils généraux disparaissent s'il faut des regroupements plus importants et puissants pour peser. Enfin, tant que ceux-ci existent, la vraie urgence est plutôt de réduire les charges qui pèsent sur la fiscalité. La perte de pouvoir des communes pose un vrai problème.

Monsieur le Maire répond que 3 élus communautaires existent et doivent anticiper et être réactif et que des personnes pourront intervenir dans les commissions.

Monsieur MAINAGE pense que cela concernera avant tout les communes qui ont peu de représentants.

Monsieur COULON pense que dire que les élus communautaires sont élus au suffrage universel est faux car les conseillers étaient choisis par les listes et toutes les minorités ne sont pas représentées.

Monsieur le Maire pense que les citoyens avaient tout de même le choix de leur représentants élus. Une réflexion est engagée par l'Etat pour réduire les doublons entre les collectivités, un équilibre est recherché et il faut du temps pour résoudre les problématiques de personnel et de locaux.

Monsieur MAINAGE a lu dans la presse que trois communes de Centre-Trégor (Coatascorn, Pluzunet et Quemperven) ne souhaitent pas rejoindre LTC, tout comme Plounevez-Moëdec était réticente. L'idée est d'intégrer ces communes pour ensuite leur laisser le choix de rejoindre une autre structure.

*Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale prévoyant la fusion entre Lannion-Trégor Communauté, Beg Ar C'hra Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;*

*Considérant les délibérations des communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Mantallot, Prat et Tonquédec ainsi que la Communauté de communes du Centre Trégor témoignant de leur volonté que la fusion entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor se réalise et sollicitant Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor aux fins que celui-ci fixe par arrêté le projet de périmètre de fusion, comme prévu par les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriale ;*

*CONSIDERANT* les premières réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;

*CONSIDERANT* que cette fusion porte en elle des ambitions fortes et traduit la volonté de créer un espace encore plus pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants ;

*CONSIDERANT* les documents découlant de ces réunions dont le projet de territoire, et l'étude financière et fiscale ;

*CONSIDERANT* que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Messieurs HUCHER, COULON et Madame LE BIHAN)**

**- EMET un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 juin 2014, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor.**

## IV - URBANISME

### **1 - Modification du POS - zone 13 NAS**

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD, Maire-Adjoint, d'exposer la procédure.

Monsieur PELLIARD rappelle que plusieurs dossiers menés par la précédente municipalité vont être menés à terme, selon des échéances distinctes (le Gavel a été approuvé au mois de mars, Bérivoallan est en cours d'approbation et il reste Pen Lan et Christ, dont l'examen est reporté à plus tard).

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal vise à procéder à la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 14 décembre 1988 et modifié, afin de permettre l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 13 NAs située route de Lannion, le long d'un linéaire d'habitations.

La zone 13 NAs de Pen Lan couvre au POS une surface de 13,74 ha.

La présente modification prévoit de rétablir la réglementation instaurée par le PLU approuvé le 13 janvier 2006 et annulé le 15 juillet 2011 ( , avec toutefois une petite différence. Elle consiste à régulariser des équipements et constructions (la partie Ouest où a été construit le nouveau complexe sportif ainsi que la partie située le long de la route de Lannion où ont été construites des habitations) et d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone. L'examen du dossier page 13 permet de cerner le détail des modifications.

Le secteur est redéfini en plusieurs zones. Ainsi, 2,65 ha seront destinés à l'habitat (en rouge), 5,29 ha seront destinés aux équipements sportifs existants (en gris), 1,25 ha à l'urbanisation future (en bleu), 4,52 ha seront restitués à la zone agricole (jaune) et 0,61 ha seront restitués à la zone naturelle (verte). Le secteur volet représente la transformation de la Zone NAS en Nar (environ 1 ha). Une zone humide a été repérée dans l'inventaire en cours de réalisation.

Ces éléments constituent les points essentiels de la présentation, dont le détail était contenu dans le document transmis. Cela permet aussi une mise en compatibilité avec les normes supérieures (loi littoral, le SCOT qui impose 20 logements/ha). Le document comporte également les éléments du règlement modifiés.

Le deuxième support est une note justificative au regard des capacités d'urbanisation non exploitées.

La loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) publiée le 26 mars 2014, a introduit un changement dans la procédure de modification des P.O.S. Ainsi, l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme précise : « Lorsque le projet porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

L'étude des disponibilités foncières a été rendue récemment et présentée en commission de révision du POS. Les disponibilités avoisinent 20 hectares (dont 9 à 10 réellement utilisables pour densifier) pour des besoins évalués à 30 hectares. Il faut donc ouvrir des zones Nas à l'urbanisation.

Concernant la procédure, à l'issue de la présentation il faut consulter les PPA (2 mois) puis organiser l'enquête publique (1 mois). Une approbation est espérée avant la fin de l'année.

Monsieur COULON fait observer que cela ne pose pas de problème à son groupe pour les autres zones, mais celle-ci est située près de la zone artisanale et il faudrait s'interroger sur un débouché sur la route de Lannion, des parkings seraient également nécessaires, il y a peu d'endroits à Trébeurden avec des accès directs sur Lannion ou Pleumeur.

Monsieur le Maire répond que la ZA est prévue au SCOT, et que la Commune n'aura pas de choix. La liaison entre les routes de Lannion et Pleumeur à cet endroit avait été abordée, il faut analyser.

## **2 - Soumission de certains travaux à déclaration**

Monsieur le Maire demande à Monsieur PELLIARD de présenter à l'Assemblée la proposition de soumettre la réalisation de certains travaux au dépôt préalable d'une déclaration auprès des services Communaux pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme. C'est déjà la pratique actuelle, mais depuis le retour au POS il manque un fondement à ces demandes.

En premier lieu, l'édification de toutes clôtures peut être soumise à déclaration préalable sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.

En second lieu, suite à la parution du décret du 27 février 2014 qui apporte certaines modifications au régime des autorisations d'urbanisme, il n'est plus obligatoire pour un pétitionnaire de déposer une demande pour effectuer des travaux de ravalement sauf si le conseil Municipal délibère pour maintenir cette disposition (article R421-17-1).

En troisième lieu, il est proposé d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité***

*Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 instaurant un périmètre d'intervention sur la Commune pour une campagne de coloration de façades,*

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification de toutes clôtures sur l'intégralité du territoire communal en application des dispositions des articles L.421-4 et R.421-12 du Code de l'urbanisme.

- **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable tous les travaux de ravalement de façades afin de maîtriser la qualité visuelle du bâti de la Commune,

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du code de l'Urbanisme.

## **VI - MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de revoir, à la demande des services fiscaux, la proposition de désignation des commissaires titulaires et suppléants domiciliés hors de la Commune dans le cadre de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il rappelle que le rôle de la commission est d'opérer la vérification des informations transmises à la suite de réalisation de travaux générateurs d'une imposition.

La proposition précédente avait été reconduite, mais les personnes désignées ne sont plus inscrites au rôle de notre commune.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Jean-Yves OMNES (domicilié à LANNION) et de madame Yane OMNES née Quesseveur (domiciliée à RENNES ) en qualité de commissaires titulaires et de

Madame Sylvie LE MERRER (domiciliée à GUNINGAMP) et Ludovic MENOUE (domicilié à SAINT-BRIEUC) en qualité de commissaires suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** pour siéger à la **Commission communale des impôts**, présidée par le Maire,
- en qualité de commissaires titulaires domiciliés hors commune : Jean-Yves OMNES et Yane OMNES
- en qualité de commissaires suppléants domiciliés hors commune : Sylvie LE MERRER et Ludovic MENOUE

## VII - AFFAIRE DIVERSE

Monsieur le Maire souhaite un bel été à tout le monde et rappelle que de nombreuses animations sont prévues pendant l'été et annoncées dans le Tréb Infos.

La séance est levée à 19 heures 31

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Odile GUERIN,

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel (P)		GUILLOT Yvon	
HAUTIN Raphaëlle		MULLER Olivier	
PRAT-LE MOAL Michelle		JULIEN-ANDRE Marie-Paule	
GUYOMARD François		ROUSSEL Olivier (P)	
HOUSTLER Colette		MAINAGE Jacques	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine (P)	
JEZEQUEL Patrick		LE BARS Jean-Pierre	
LAVIELLE Maryannick		BOIRON Bénédicte	
PIROT Geneviève (P)		BOYER Laurent	
PELLIARD Pierre		COULON Fernand	
LE BAIL Michel (P)		LE BIHAN Brigitte	
FAUVEL Patrice (P)		HUCHER François (P)	
JUGE Marie-Aimée			